



temps de travail non respecté

Par **Jt11**, le **26/05/2012** à **13:19**

Bonjour

Voilà je suis salarié en CDI mi temps 20h, seulement mon temps de travail n'est jamais respecté, je ne suis pas indemnisé je précise (aucune reconnaissance salariale, ni heure sup. déclaré) je fais quasiment du 35 voir du 39h.

Je souhaiterais me renseigner sur les sanctions possibles pour mon employeur.

deuxième chose: si mettons la relation entre lui et moi se détériore (relationnel, ambiance... etc) je pense sûrement qu'il va me demander des preuves comme quoi j'ai effectué plus que mes heures spécifiées sur mon contrat, qu'est-ce qui peut prouver (mise à part ma parole) que j'ai fait autant d'heures ?

Est-ce que un carnet avec les dates et les nombres d'heures travaillées écrites sur ce carnet peut être considéré comme une preuve ?

Help me car là, cette situation devient très pesante.....

Par **P.M.**, le **26/05/2012** à **17:44**

Bonjour,

L'employeur pourrait déjà se voir condamner par le Conseil de Prud'Hommes à vous payer votre temps effectif de travail avec effet rétroactif sur 5 ans sachant qu'un relevé précis jour par jour des heures accomplies avec quelques preuves supplémentaires pourrait être retenu et que par ailleurs à partir du moment où l'employeur vous fait effectuer jusqu'à l'horaire d'un temps plein, il doit le maintenir ensuite...

D'autre part, vous pourriez refuser d'effectuer des heures complémentaires non rémunérées...